

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 001-637/15/BC

■ **Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située le Rouveau à Sausset-les-Pins, appartenant au bureau de Mobilisation de Créances et d'Investissement, nécessaire à la régularisation de l'assiette foncière du réservoir d'eau potable.**

DUF 15/12651/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Une partie importante de la Commune de Sausset-les-Pins est desservie en eau potable par le réservoir de « Sausset Village ». Cet ouvrage, réalisé au début des années 60 est implanté sur la parcelle AS 58 appartenant au Bureau de Mobilisation de Créances et d'Investissement depuis le 21 octobre 2004.

Afin de régulariser l'achat de l'assiette foncière de ce réservoir d'eau potable, la Communauté urbaine s'est rapprochée du Bureau de Mobilisation de Créances et d'Investissement.

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Un accord du Directoire du Bureau de Mobilisation de Créances et d'Investissement a été obtenu en vue d'une cession au prix de deux cent soixante dix huit mille trois cent neuf (278 309) euros HT, conformément à l'Avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-104V du 24 octobre 2014.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition de la parcelle AS 58 sise Le Rouveau permettra la régularisation de l'assiette foncière du réservoir d'eau potable de Sausset-les-Pins.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel le Bureau de Mobilisation de Créances et d'Investissement Bureau s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte la parcelle cadastrée sous le n° AS 58 sise le Rouveau à Sausset-les-Pins au prix de 278 309 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Article 3 :

Le remboursement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau et assainissement 2015 de la Communauté Urbaine, Opération DEA 15-66.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER